

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du jeudi 23 septembre 2010

Délibération n° B-2010-11

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention projet n° CCP 17 – 09 – 001
avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
relative à la « ZAC multi-sites de la gare » sur la commune de Dompierre-sur-Mer**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-,2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs en matière de conventions opérationnelles prises en déclinaison de conventions-cadres approuvées par ce même conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau n° B-2009-02 du 1^{er} décembre 2009 approuvant la convention projet avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle relative à la « ZAC multi-sites de la gare »,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n°CCP 17 – 09 – 001 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant n°1.

Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le 27 SEP. 2010
Le Préfet,


Bernard TOMACINI

PROJET

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CCP 17 - 09 - 001
« ZAC MULTI SITES DE LA GARE »
COMMUNE DE DOMPIERRE- SUR- MER**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La **Communauté d'Agglomération de La ROCHELLE**, dont le siège social est situé – 6 rue Saint Michel – 17086 La ROCHELLE Cedex 02 – représentée par Monsieur Maxime BONO, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du
ci-après dénommée « **CdA de La ROCHELLE** ».

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° en date du

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Suite à l'adoption de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 5 novembre 2009, une convention-cadre afin de conduire, sur le long terme et au bénéfice du développement durable du territoire communautaire, une politique foncière active en faveur du logement, notamment du logement social.

La mise en œuvre de cette convention cadre a donné lieu à la signature d'une convention opérationnelle, le 8 mars 2010, entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPF de Poitou-Charentes portant sur la maîtrise foncière d'une partie du périmètre de la ZAC de la Gare sur la commune de Dompierre (annexe n°1).

La prise en compte du PLH, en particulier le quota de 40% de logements sociaux à l'échelle de la ZAC, rend incontournable la réalisation de logements sociaux sur l'îlot « Centre ville ». Dans la perspective de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique sur l'ensemble de la ZAC, il convient, à toutes fins utiles, d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF PC à cet îlot, rendant nécessaire la modification des articles 3 et 13.1 de la convention opérationnelle CCP 17 – 09 – 001.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le site 1 correspondant à l'îlot « Centre ville » (annexe n°2) situé au cœur du centre-bourg historique de Dompierre-sur-Mer est intégré au périmètre initial d'intervention de l'EPF PC.

Les modalités d'intervention de l'EPF PC et le découpage en phases opérationnelles et pré-opérationnelles qui en découle évolueront au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et après validation du comité de pilotage.

ARTICLE 13. — L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

13.1. L'engagement financier de l'EPF PC

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est plafonné à 6 000 000 €, soit un encours de 2 500 000 € environ.

Il comprend la participation de l'EPF PC aux études (état parcellaire et patrimonial, DUP), à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière et à la gestion des immeubles acquis dans le cadre de cette convention de projet découlant de la convention-cadre.

L'EPF PC répercutera le montant de ses participations aux études sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté. Dans le cas où l'action de l'EPF PC ne débouche pas sur l'acquisition d'immeubles, la CDA de La Rochelle s'engage à rembourser à l'EPF PC la totalité de la contribution de l'EPF PC aux études.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Maxime BONO

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable n° du
du Contrôleur Général Économique et Financier

Jacques CLAUDÉ

Annexe n°1 : Convention projet : CCP 17 – 09 – 001

Annexe n°2 : Plan de l'îlot ajouté au périmètre d'intervention